



N°64C-KL/2024D/142/SE/SSI/CJ/SAAF/SA

COMMUNIQUE RADIO

Le Maire de la Commune de Klouékanmè porte à la connaissance de la population, des usagers des marchés et autres domaines publics et surtout des conducteurs de véhicules à trois, quatre roues et plus, qu'il est formellement interdit sur toute l'étendue du territoire communal :

- le chargement et déchargement hors parc ;
- le chargement et transport d'oranges et vivriers au delà de zéro heure ;
- le chargement de produits miniers après dix-neuf (19) heures ;
- les manifestations non autorisées par le Maire ;
- le dépôt d'ordures ménagères sur les places publiques et dans les caniveaux.

En conséquence, le Maire met en garde toute personne qui ne respecterait pas ces mesures.

En tout état de cause, les contrevenants à ces mesures s'exposent aux amendes ci-après :

- **Amende pour chargement et déchargement hors parc : 25 000 FCFA**
- **Amende sur chargement des oranges et vivriers après 00h: 25 000 FCFA**
- **Amende sur chargement de produits miniers après 19h : 20 000 FCFA**
- **Amende pour manifestation non autorisée : 10 000 FCFA**
- **Amende pour dépôt d'ordures sur les places publiques et dans les caniveaux : 5 000 FCFA**

Le Maire de Klouékanmè invite l'ensemble des citoyens à plus de vigilance et à respecter scrupuleusement cette réglementation.

Les forces de l'ordre sont mobilisées pour faire respecter la présente réglementation.

Klouékanmè, le 03 octobre 2024

Coffi Dieudonné GBEDJEKAN

A diffuser

en Fon , Adja , Français une fois par jour
jusqu'au 20 octobre